

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK MUTUELLE DE LA CORSE x SCB

Article 1 - Organisation du jeu concours

MFC MUTUELLE DE LA CORSE, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 AVENUE MARECHAL SEBASTIANI, 20200 BASTIA, France, immatriculée sous le numéro RCS 783005655, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/04/26 au 15/04/26, permettant de remporter 3 lots de 2 places pour le match Bastia - Saint-Étienne du 18/04 ainsi qu'un mug SCB, et 1 lot de 2 places + 1 mug + 1 maillot + 1 écharpe.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se connecter à son compte Facebook et se rendre sur la page : <https://www.facebook.com/MutuelledelaCorse>

Pour participer au jeu, les participants doivent répondre à la question suivante en commentaire : "Combien d'agences Mutuelle de la Corse existe-t-il sur le territoire ?"

À la fin de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides. 4 gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront annoncés au sein d'un commentaire de la publication du jeu et devront contacter « L'organisatrice » en message privé pour transmettre ses coordonnées (nom,

prénom, numéro de téléphone et adresse email) afin de convenir des modalités de restitution de leur lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotation

La dotation mise en jeu est composée de 3 lots de 2 places pour le match Bastia - Saint-Étienne du 18/04 ainsi qu'un mug du SCB, et 1 lot de 2 places + 1 mug + 1 maillot + 1 écharpe.

Article 5 : Désignation des gagnants

Quatre personnes parmi celles qui auront effectué les actions demandées seront tirées au sort. Les résultats seront annoncés au plus tard le 16/04/26.

Article 6 : Annonce aux gagnants

Les gagnants seront mentionnés en commentaire de la publication d'annonce du jeu et informés par message privé.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera mis à la disposition des gagnants par l'organisatrice et restera à disposition du gagnant jusqu'au jour de l'événement.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par « L'organisatrice » pour permettre l'attribution du lot. Celles-ci ne seront pas collectées ni mémorisées à d'autres fins que celles du jeu-concours.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur la Page Instagram sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice du gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Instagram n'est ni l'organisateur, ni le partenaire, ni le parrain de ce jeu-concours et ne saurait être tenu responsable de tout problème rencontré pour participer. L'acceptation du présent règlement par le participant suppose qu'il décharge Instagram de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.